

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 JUILLET 2025**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, M. MALIGEAY Fabien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc, M. CROZIER Bernard, Mme CHALANDON Nicole, Mme DE MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. GARNIER Philippe (pouvoir à M. Alain TOINON)

EXCUSÉE : Mme JOLY Marie-France,

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Personnel communal : Modification régime indemnitaire	Délibération 2025/07.01
2- Avance sur participation école privée les blés pour l'année scolaire 2025-2026	Délibération 2025/07.02
3- Acompte subvention à l'association cantine de l'école les blés – année scolaire 2025-2026	Délibération 2025/07.03
4- Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien pour L'Ecole Les Blés – Prolongation contrat GELF A	Délibération 2025/07.04
5- Composition Conseil communautaire après les élections municipales de 2026 – Approbation accord local	Délibération 2025/07.05
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Mme CHALANDON Nicole comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Les membres du Conseil Municipal de Maringes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2018 instituant la mise en place du RIFSEEP pour sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA),

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 09 juillet 2020, du 08 juillet 2021 et du 07 juillet 2022 modifiant les montants du RIFSEEP pour sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA),

Considérant qu'il convient de modifier les délibérations susmentionnées et notamment les articles 1 et 2,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Maringes est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants la méthode de hiérarchisation par comparaison et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Secrétaire de Mairie	3 600 €

Agent polyvalent espaces verts et voirie	3 600 €
--	---------

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

La prime IFSE sera réduite forfaitairement de 1/228^{ème} par jour d'absence non justifiée ou de carence pour maladie.

Le versement de l'IFSE sera maintenu en totalité en cas d'absence pour congé maternité ou pour maladie sauf jours de carence.

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B – CIA (Le complément indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Contribution à l'activité du service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Secrétaire de Mairie	800 €
Agent polyvalent espaces verts et voirie	800 €

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Les absences ne seront pas décomptées pour l'attribution de cette prime étant donné qu'elle sera pondérée globalement en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet dès le salaire du mois d'août 2025.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 AVANCE SUR PARTICIPATION ECOLE PRIVEE LES BLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'école privée « Les Blés » de Maringes telle que stipulée au contrat d'association signé entre la commune et l'école le 01 septembre 2004.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école. Il précise que cette subvention prend en compte également les résultats financiers du fonctionnement de l'école.

Le bilan financier établi par l'association gestionnaire de l'école sera transmis en mairie fin juillet, cette subvention ne pourra donc être valablement déterminée qu'au Conseil municipal du mois de septembre 2025.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à verser en 2025 deux avances sur la subvention de l'école en attendant de fixer la participation définitive de l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE le montant de ces avances à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces avances les premières quinzaines de juillet et décembre 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3 ACOMPTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est versée chaque année à l'association cantine de l'école « Les Blés ». Il précise que cette subvention est versée au prorata du nombre de repas pris, la commune prenant à sa charge le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement.

Il rappelle la délibération 2024/07.02 du 11 juillet 2024 fixant la participation financière de la commune à 2.50€/ élève/ repas.

Le bilan financier de la cantine n'ayant pas été transmis par l'organisme gestionnaire de l'école, le solde de cette subvention sera déterminé au Conseil Municipal du mois de septembre.

Toutefois, pour permettre le démarrage début septembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'un acompte sur la subvention au profit de l'association cantine de l'école Privée de Maringes. Monsieur le Maire précise que cette subvention a été inscrite au budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention à l'association cantine « Ecole les Blés » pour l'année scolaire 2025/2026.

FIXE le montant de cet acompte à 6000€

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cet acompte la première quinzaine de juillet,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ECOLE LES BLES – PROLONGATION CONTRAT GELF A

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2024/09.03, n°2025/01.02 et n°2025/04.11 autorisant M. le Maire à signer la convention de Mme GRANGE, agent d'entretien mis à disposition par le GELF pour renforcer l'équipe périscolaire de l'école Les Blés lors de la pause méridienne.

Il rappelle que cet agent intervient le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13h30 en renfort des deux agents spécialisés en école maternelle employés par l'OGEC.

Il rappelle que ces heures de travail sont facturées 20.79€ et sont financées par la commune. La collectivité prend en charge également le prix du repas de cet agent.

Il précise que le contrat de Mme GRANGE se terminait au 04 juillet 2025 inclus et que si nous souhaitons poursuivre cette prestation auprès de l'école, il convient de renouveler son contrat pour la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Maire propose de solliciter une nouvelle convention auprès du GELF pour la mise à disposition de Mme GRANGE débutant au 1^{er} septembre 2025 et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, considérant le confort de ce service auprès de l'école, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'année scolaire 2025-2026 sous réserve de la réunion avec l'école

3.5 COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026 – APPROBATION ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 août 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les communes de St Martin en Haut et St Symphorien s/Coise : 4 conseillers communautaires ;
- Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;
- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu le rapport de Monsieur le/la Maire,

Vu la circulaire de Madame la Préfète du Rhône en date du 10 avril 2025

Conformément à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la CCMDL du 24 juin 2025,

DECIDE

1) **APPROUVE** la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon l'accord local suivant :

- St Martin en Haut : 4 sièges
- St Symphorien sur Coise : 4 sièges
- St Laurent de Chamousset : 2 sièges

- Larajasse : 2 sièges
- Haute Rivoire : 2 sièges
- Montrottier : 2 sièges
- Brussieu : 2 sièges
- Ste Foy l'argentière : 2 sièges
- Pomeys : 1 siège
- Aveize : 1 siège
- Chevières : 1 siège
- St Genis l'Argentière : 1 siège
- Ste Catherine : 1 siège
- Chambost-Longessaigne : 1 siège
- Grammond : 1 siège
- Villechenève : 1 siège
- Meys : 1 siège
- Duerne : 1 siège
- Brulliolles : 1 siège
- Grezieu le Marche : 1 siège
- Souzy : 1 siège
- Coise : 1 siège
- Maringes : 1 siège
- St-Denis sur Coise : 1 siège
- St Clément les Places : 1 siège
- Virigneux : 1 siège
- Longessaigne : 1 siège
- La Chapelle sur Coise : 1 siège
- Les Halles : 1 siège
- Viricelles : 1 siège
- Montromant : 1 siège
- Châtelus : 1 siège

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,

3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par M. Alain TOINON, Adjoint délégué aux bâtiments :

- Relative à des travaux dans l'appartement communal « 230 route de Viricelles » : Fourniture et pose d'un revêtement sol type stratifié, pose de plinthe et divers travaux de réparation. Devis de l'entreprise CP Menuiserie d'un montant de 3 729.15€ HT soit 4 474.98€ TTC.
- Relative à des travaux d'entretien de l'église : Reprise de la Moraine en ciment sur le toit haut de l'église, reprise de la toiture avec reprise des chevrons en mauvais état et repose tuiles existantes. Devis de l'entreprise Maçonnerie Viricel d'un montant de 1 550€ HT soit 1 860€ TTC.

Décisions prise par M. le Maire :

- Relative à l'acquisition d'un pupitre pour l'inauguration et les vœux de la municipalité et de ruban d'inauguration. Devis de l'entreprise SEDI d'un montant de 663€ HT soit 795.6€ TTC.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT (Rapporteur Alain TOINON) :

Eglise : Fenêtres posées par l'entreprise CP Menuiserie

Les travaux dans l'appartement « 230 route de Viricelles » ont démarré. Une pièce sera refaite par Joël (petit salon qui était peint en rose). L'appartement sera remis à la location en septembre.

Levée des retenues de garantie des entreprises pour les travaux de l'auberge et de la maison du coquetier.

VOIRIE (Rapporteur Bernard CROZIER) :

Livraison des panneaux signalétiques et pose pendant l'été par l'employé communal.

Réception du devis pour la réfection du chemin de Ternan qui pourrait être intégré dans l'enveloppe de voirie communautaire.

Des panneaux seront commandés pour le stade du Pin des Sœurs et ses abords : panneaux feux et barbecue interdit / chiens tenus en laisse.

CULTURE ET EVENEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Retour sur les festivales Maringeonnes du 05 juillet : Remerciements aux bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette journée.

Pour rappel, le festival Sona Topia est organisé le 30 août à partir de 18h00 au stade du Pin des Sœurs. Entrée au prix de 10 €.

Inauguration du samedi 06 septembre de 09h00 à 12h00 : présentation du carton d'invitation. Triple inauguration (triple coupure de ruban). La sono sera prêtée par M. Paul NICOLI.

FINANCES (Rapporteur François DUMONT) :

Présentation du bilan financier des opérations d'investissement réalisées sur la commune. Des subventions sont en attente de versement. L'emprunt moyen terme de 200 000€ sera tiré au 1^{er} août, le crédit relais sera remboursé au plus tard le 1^{er} juin 2026 et peut-être plus tôt si les subventions en attente sont versées rapidement. La trésorerie, lorsque les subventions attribuées auront été versées, sera de 343 000€.

BIBLIOTHÈQUE (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Arrêt d'une bénévole pour cause d'emploi du temps.

Les bénévoles sont contentes des nouvelles étagères. Elles signalent un problème dans les retours de livres. Certaines personnes prennent un bouquin à l'année, ce qui le rend indisponible aux autres utilisateurs. Rappel du règlement auprès des usagers.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

SUEZ (Rapporteur Fabien Maligeay) :

Assainissement/ rivière : Présentation du rapport de SUEZ. La pluviométrie joue un rôle important sur les systèmes d'assainissement : 1037mm en 2024 et 700mm en 2023.

Volumes collectés en entrée du système de traitement de la station de Maringes (en m3) : environ 65 000m3 sur une année dont 12 550m3 facturées.

Depuis 2022, le vendeur d'un bien immobilier doit faire passer obligatoirement les services de SUEZ pour contrôler le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif. Ce contrôle coûte 204€ HT (3 contrôles en 2023 et 248 en 2024 sur le périmètre du Syndicat).

Proposition de créer une charte pour obliger le raccordement au séparatif : Mise en place de pénalité

lorsque l'utilisateur ne se raccorde pas sous un délai de 2 ans.

SPANC (Rapporteur François DUMONT) :

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024. Sur la commune de Maringes, on dénombre 135 installations d'assainissement non collectif, ce qui correspond à 292 habitants desservis (estimés). Parmi ces installations, 26 sont non conformes avec obligations de travaux.

SIEL (Rapporteur Catherine PELLETIER) :

Syndicat dynamique. A l'occasion des 75 ans du syndicat, 5 trophées ont été décernés pour valoriser des projets remarquables portés par 5 communes.

Vote des budgets.

CULTURE (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Le Directeur de l'école de musique de saint laurent a cessé ses fonctions. Un appel à candidature a été lancé qui a attiré 3 candidats. Parmi les 2 candidats en lice, 1 personne de Brignais ayant un bon profil et ayant réalisé brillamment son entretien et 1 personne déjà professeur de violon dans cette école de musique.

Le choix final du candidat sera établi par le président de la CCMDL.

7. QUESTIONS DIVERSES

Site ATC France : Rappel de la demande de l'opérateur Orange (et potentiellement d'un autre) pour la mise en place d'une antenne sur la parcelle AH 13 à proximité du réservoir d'eau. La commune a donné son accord pour une pré-étude devant conduire à l'établissement d'un dossier « mairie ». Une fois ce dossier établi, une information auprès de la population sera à prévoir à la rentrée. Le mat devrait être d'environ 30m avec une emprise au sol de 70m². Les études sont entamées.

Attribution de compensation : L'attribution de compensation est un flux financier entre les communes et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Avant, c'était la TPU (Taxe Professionnelle Unique). Les entreprises paient à la communauté de communes et celle-ci reverse aux communes en tenant compte du montant des transferts de charge opérés entre l'EPCI et la commune. Photo faite à l'instant T. La commune de Maringes verse chaque année 2 725€ à la Communauté de communes.

Les versements dans un sens (commune vers CC) ou dans l'autre (CC vers commune) étant très différents suivant les communes, le cabinet KPMG a refait une étude sur la réalité du terrain et la richesse réelle des communes.

La Commission locale des Charges Transférées étudie obligatoirement tous les 5 ans si le montant des attributions de compensation doit être réévalué. Le montant des attributions de compensation n'a pas été modifié pour les prochaines années.

Fin du Conseil Municipal : 23h30

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 11 septembre 2025 à 20h30

Mme CHALANDON Nicole,



M. François DUMONT
Maire,

